

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché n°19T01 : Réhabilitation d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme du pôle sportif Eugène Cognevaut - Avenant n°6

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la décision n° 218 en date du 06 mai 2019 autorisant la signature du marché cité ci-dessus avec le groupement LOISELEUR PAYSAGE /EMULITHE /PRUNEVIEILLE /FLAN TERRASSEMENT pour un montant de 3 405 370,79 € HT soit 4 086 444,95 € TTC,

Vu la décision n°42 en date du 24 janvier 2020 autorisant la signature d'un avenant n°1 pour ajouter des prestations supplémentaires d'un montant total de 9 442,00 € HT soit 11 330,40 € TTC,

Vu la décision n°161 en date du 19 mai 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 pour la modification des conditions de paiement (sans incidence financière),

Vu la décision n°410 en date du 31 décembre 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 pour la modification des prestations initiales,

Vu la décision n°176 en date du 17 juin 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 pour la modification intervenue sur la part du co-traitant FLAN TERRASSEMENT,

Vu la décision n°229 en date du 07 juillet 2022 autorisant la signature d'un avenant n°5 pour l'augmentation des matières premières du polyuréthane dû à la hausse du pétrole et des coûts de transport.

Considérant que la prolongation de la durée d'exécution des prestations nécessite l'application d'une révision du montant global du marché,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°6 dont le montant s'élève à 152 379,85 € HT soit 182 855,82 € TTC,

DECIDE

- **De Signer** avec le groupement LOISELEUR PAYSAGE /EMULITHE /PRUNEVIEILLE /FLAN TERRASEMENT sise, 44 rue Aristide Briand à VILLERS-SINT-PAUL (60870), l'avenant n°6 du marché cité ci-dessus, portant le montant du marché à 3 605 317,11 €.HT soit 4 326 380,53 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 10 Mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

10 MARS 2023

Mis en ligne, le : **13 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy
Portoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Marché n°19T01 - Réhabilitation d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme du pôle sportif Eugène Cognevaut - Avenant n°6.**

Date de décision: **10/03/2023**

Date de réception de l'accusé **10/03/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **2023DECISION53**

Identifiant unique de l'acte : **095-219502770-20230310-2023DECISION53-AI**

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **1 .1**

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Décision 53.pdf (99_AI-095-219502770-20230310-2023DECISION53-AI-1-1_1.pdf)**